

Compte rendu du CA du CNFPT du 27 janvier 2010

Etaient présents pour la CGT : Bernard GAMBIER, Michel SELITZKI, Michel KELLER, Sabine BOUQUET, Brigitte ORGANDE, Roland JEANNINGROS et Christophe BONDIT.

Après l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, le président présente ses vœux de bonne année, annonce la fin de détachement de la directrice régionale d'Auvergne et présente le nouveau directeur général du CNFPT qui a pris ses fonctions au 1^{er} janvier 2010. Il fait ensuite état de sa visite en région PACA qui lui a permis de signer des conventions avec de grosses collectivités. Il présente la méthode qu'il entend mettre en œuvre sur la question des effectifs et informe de l'arrivée au 1^{er} mars 2010 du nouveau directeur général adjoint chargé de l'INET, Jean-Marc LEGRAND dont il souhaite qu'il coordonne d'ici la fin du 1^{er} semestre, l'action des écoles.

Il introduit ensuite le débat d'orientation budgétaire (DOB) dont la présentation a changé pour plus de lisibilité. Il fait état d'une évaluation des recettes qui vont subir un infléchissement et d'une résorption de l'excédent via l'investissement immobilier.

- **Débats financiers et d'administration générale**

1/ Débat sur les orientations générales du budget 2010

M. IMBERT, rapporteur du budget n'a pas souhaité intervenir en tant que rapporteur. C'est donc Charles GAUTIER qui présente le DOB qui tourne autour de neuf opérations budgétaires :

- 1) Retenir un niveau réaliste des recettes de fonctionnement ;
- 2) Engager une programmation immobilière pluriannuelle majoritairement autofinancée. C'est la traduction de la volonté de résorber l'excédent qui s'élève à 78,7 millions d'euros fin 2008 (constitué par non consommation du budget formation). Le but étant également d'alléger les dépenses de fonctionnement à venir ;
- 3) développer l'activité de formation des délégations régionales avec une augmentation de l'enveloppe budgétaire et un effort à réaliser tout au long de l'année pour utiliser effectivement les crédits programmés ;
- 4) donner aux écoles les moyens de leur évolution : leurs crédits sont stabilisés
- 5) mettre en œuvre la loi du 19 février 2007 en matière d'emplois et de concours : le CNFPT recentre son activité sur les cadres d'emplois dont il a la charge. Les prestations en direction de ces personnels vont être progressivement développées. 19 millions d'euros vont être versés aux centres de gestion au titre du transfert induit par la loi du 19 février 2007.
- 6) affirmer l'engagement du CNFPT en faveur des sapeurs-pompiers et des jeunes en apprentissage.
- 7) régulariser les emplois (59 emplois précaires, intégration des emplois gagés non financés et des emplois en surnombre) en engageant une opération de clarification par la mise à jour du tableau des effectifs. 16 emplois seront créés dès le budget primitif dont 6 pour la DRH et 10 pour pallier à des situations d'urgence.
- 8) Maîtriser les dépenses des services nationaux en limitant la progression des crédits courant à 1,5 % pour dégager des marges de manœuvre pour les interventions structurantes des services centraux (développement de la formation à distance, promotion de la formation interne ; évolution des systèmes d'information...)

9) engager une démarche de développement durable avec une politique immobilière respectueuse de l'environnement, l'étude d'un plan de déplacement, un parc automobile moins polluant...

M. IMBERT (élu) ne trouve pas la grande ambition annoncée pour le CNFPT dans les documents remis pour la préparation du DOB. Il explique que la fonction publique territoriale sera la première fonction publique de notre pays, le CNFPT en sera le fer de lance. Il constate que chaque année les délégations restituent des crédits formation non consommés faute d'effectif. Sur la question des écoles, il s'interroge sur l'opportunité de confier au DGA chargé de l'INET la coordination des écoles car leurs missions ne sont pas identiques. M. DEROSIER (élu) lui répondra être étonné d'apprendre que la fonction publique territoriale sera la 1^{ère} fonction publique de notre pays car il lui semble que cela ne va pas dans le sens de l'histoire si on regarde les projets en cours : rénovation du dialogue social, suppression de la TP et réforme des collectivités territoriales.

Du côté des organisations syndicales, Roland JEANNINGROS lit la déclaration de la CGT : **« Après avoir défini des orientations politiques de développement de l'activité du CNFPT, il s'agit d'en traduire les orientations budgétaires pour 2010.**

Depuis plusieurs années, un excédent financier s'est peu à peu constitué pour atteindre près de 90 ou 100 millions d'euros fin 2009. Quid de son utilisation pour atteindre les objectifs que vous avez fixés aux agents du CNFPT pour un plus et un mieux de formation correspondant aux besoins des personnels et des collectivités.

Certes, les grandes lignes que vous tracez peuvent permettre d'atteindre ces objectifs mais le niveau des décisions prises et les délais de mise en œuvre décidés risquent de freiner ou d'entraver le plein accomplissement du développement des activités du CNFPT.

Je ne prendrai que quelques exemples qui illustrent encore une fois cette démarche budgétaire très « prudentielle » de « bon père de famille » qui a produit un excédent quasi équivalent aujourd'hui au budget « formation ».

En ce qui concerne la régularisation des emplois « clandestins » dans les délégations (contrats CDG, emplois gagés permanents...), leurs régularisation budgétaire nous satisfait mais quid des emplois de même type dans les écoles et au siège ?

Toujours en matière d'emplois, pourquoi attendre le BS pour créer les postes nécessaires au développement de l'activité de formation pour absorber l'excédent cumulé ?

De même, le programme immobilier par la construction et l'acquisition de locaux en pleine propriété vont induire un effet budgétaire de réduction des dépenses de fonctionnement : frais de location, économie d'énergie... Quelle utilisation de ces nouveaux gains « de productivité » financier ?

Enfin, même si les modalités définitives ne sont pas arrêtées, il nous semble que la réorganisation des pôles de compétences et les nouvelles missions des agents des ENACT ne permettent pas la pleine utilisation et implication des agents des écoles et des délégations régionales.

A ce stade de l'élaboration du budget 2010, telles sont les réserves et questions que la CGT souhaitaient vous soumettre.

Pour notre délégation, les mesures budgétaires prises pour 2010 ne vont pas encore permettre d'inverser la logique financière qui perdure depuis de trop nombreuses années, cela risque de permettre de reproduire l'excédent annuel de 10 à 12 millions d'euros.

Les besoins en formation des agents et des collectivités sont importants, il faut les satisfaire pour permettre un plein développement des services publics territoriaux

aujourd'hui mis en danger par la réforme territoriale et la diminution des ressources financières des CT.

Par conséquent, pour la CGT les objectifs sont ambitieux mais le niveau et le rythme des décisions budgétaires ne nous semblent pas correspondre.

Nous avons envie de vous dire Mesdames Messieurs les élus, Monsieur le Président encore un effort et vite parce que nous n'avons toujours pas le droit de vote en matière budgétaire. »

L'ensemble des organisations syndicales regrette leur statut de spectateur dans ce débat puisque le vote ne concernera que le collège employeur. La CFDT dit ne pas être surprise par ce document qui est la traduction des intentions annoncées au fil des derniers mois. Elle n'attribue aucun mérite à l'excédent cumulé. C'est la nouvelle équipe qui l'utilise et l'affecter à l'immobilier est un signe de sage gestion. En effet, la CFDT partage la prudence sur les recettes futures. Elle se félicite également de la régularisation des emplois gagés et des précaires « en tant que syndicaliste, c'était essentielle à conduire ».

FO rappelle qu'un DOB est la traduction d'un projet politique, qu'il s'agit pour le CNFPT de passer d'une offre de formation à une réponse aux besoins. Sur l'investissement immobilier, si l'objectif est d'alléger les charges, il faut prendre en compte le siège. Sur le projet de sortir les écoles de la direction de la formation, FO se demande comment garantir l'articulation de leurs missions avec les besoins des collectivités. Sur la mise en œuvre la loi du 19 février 2007 en matière d'emplois et de concours, FO sollicite un bilan détaillé. De même pour la question des effectifs, après les critiques partagées sur la démarche, le syndicat s'interroge sur le lien entre le sous-effectif et la non consommation du budget formation. FO pose également la question de la répartition des 10 emplois créés ?

Après l'inquiétude manifestée par M. FERSTENBERG (élu) sur la possible future diminution des recettes liées au partenariat, Bernard GAMBIER rappelle que ceux-ci ont été mis en place par le projet d'établissement sous le mandat de DELEBARRE. La CGT n'y était pas favorable. Aujourd'hui ces conventions représentent 6 à 7 % des recettes de l'établissement. Les dépenses des collectivités en matière de formation s'élèvent à 800 millions d'euros soit 2,3 à 2,6 % de la masse salariale.

Suite à ces échanges, le Président du CNFPT précise ces propos : la régularisation des effectifs sera sans incidence sur le budget. Les 10 emplois créés ne sont pas affectés pour le moment. En réponse aux inquiétudes exprimées par M. DELRIEU (élu) pour sa délégation (1^{ère} couronne) qui manque de locaux et qui plaide pour l'ouverture d'un lieu dans le Val-de-Marne, seul département à ne pas en être pourvu de lieu de formation, il indique qu'une enveloppe de 500 000 € d'études pour d'autres opérations. **Concernant les précaires des écoles et du siège, question soulevée par la CGT, le président ne voit pas pourquoi ne serait pas appliquée la même politique que pour les délégations. Donc si certains contrats venaient à expiration avant le terme de l'étude sur les effectifs des écoles et du siège, il procéderait à la prolongation jusqu'à la prise de décision.**

2/ Débat sur l'étude des effectifs de l'établissement

M. FREMAUX (élu) présente les orientations suite à l'étude des effectifs dans les délégations. Le débat précédent en a déjà fait largement état. Il est proposé de régulariser le tableau des effectifs, ce qui se fera techniquement en même temps que le vote du budget. La seconde étape, de régularisation des inégalités entre délégations se fera en juin. Dans l'immédiat, afin de parer les situations d'urgence, 10 postes sont créés et la DRH renforcé de 6 autres

postes pour mettre en œuvre les ambitions que le président a exposées lors des vœux au personnel.

M. BEGORRE (élu) intervient pour exprimer sa satisfaction de nouveaux postes à la DRH car on voit bien, dit-il, lors CAP et CTP qu'on en a besoin. Il demande que l'échelon du délégué régional ne soit pas oublié sur cette question des effectifs.

Bernard GAMBIER demande ce qu'il va se passer pour les contrats précaires des CIC ?

Le Président explique que la méthode a évolué entre ce CA et le précédent. En effet, le document annoncé lors du CA de décembre n'était pas adapté en tant qu'il ne travaillait que sur des ratios, le dossier était « un peu technocratique ». Or, ce n'est pas la seule méthode à utiliser. Il faut également lier l'activité réelle et les objectifs du redéploiement des effectifs. Une discussion entre le DG et chaque délégation, une sorte de contractualisation, permettra de définir les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de leurs orientations nationales au niveau régional. Il dit son attachement à un organigramme type avec certaines fonctions. Il cite les responsables informatiques en A, les centres de ressources documentaires. Il n'est pas question pour autant de créer 200 postes, prévient-il. S'agissant des précaires des CIC, il précise que sur 120 agents des CIC, 18 titulaires ont été recrutés depuis 2007, soit depuis le vote de la loi qui transfère ces missions. Les situations seront examinées au cas par cas mais il ne pérenniserait pas des postes qui n'existent plus.

VOTE POUR à l'unanimité (seuls les élus votent)

- **Administration générale / budget / finances**

1/ Dispositif de formation à destination de membres des instances

La CGT regrette la timidité du texte. Dans les collectivités, l'accès à la formation pour les élus n'est pas si limité. Pourquoi ne pas adopter le principe d'égalité à l'ensemble des membres des instances ? Le président y est favorable et indique que dans son esprit l'ensemble des administrateurs sont concernés par le dispositif.

VOTE POUR à l'unanimité (seuls les élus votent)

2/ Fixation des conditions et des modalités de règlement des frais occasionnés par des missions effectuées pour le compte ou à la demande du CNFPT

Michel KELLER relève que cette délibération propose une dérogation qui permette de remboursements supérieurs aux frais de missions aux seuls membres des instances du CNFPT, et les personnes les accompagnants. Elle reconnaît que se nourrir à 15,25 € et se loger à 60 € relève de l'impossible. Pour la CGT, il serait nécessaire que cette situation puisse trouver un prolongement par l'intervention des élus ici présents auprès des pouvoirs publics pour que les montants réglementaires soient réévalués. Nos collègues y sont toujours pour leur frais lors de leurs déplacements professionnels.

VOTE POUR à l'unanimité (seuls les élus votent)

- **Formation / emploi**

1/ Convention entre le CNFPT et l'ENSSIB relative à l'organisation de la scolarité des élèves conservateurs de bibliothèques – Convention entre le CNFPT et l'INP relative à l'organisation de la scolarité des élèves conservateurs territoriaux du patrimoine

Le débat s'est engagé lors du CNO du 13 janvier 2010. Il s'agit de poursuivre la démarche car l'amélioration de ces formations n'a pas encore abouti.

VOTE POUR à l'unanimité.

2/ Convention de partenariat avec le syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française

Cf. CNO du 13 janvier 2010

VOTE POUR à l'unanimité.

3/ Convention portant création du CFA des métiers territoriaux du CNFPT

Il s'agit de mettre à jour la convention initiale.

VOTE POUR à l'unanimité.

- **Ressources humaines**

Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire du CNFPT : le CNFPT met à disposition, à titre gratuit, un agent du CNFPT du Ministère du budget pour la « Mission de facilitation de l'accueil dans les fonctions publiques » afin de travailler sur la mobilité entre les fonctions publiques. Bernard GAMBIER fait remarque que la convention est effective au 15 janvier 2010, les administrateurs sont donc mis devant le fait accompli, et demande pourquoi cette mise à disposition est à titre gratuit ? Le président répond qu'il s'agit d'une aide à la mobilité de cet agent, ex DG de l'établissement.

VOTE POUR à l'unanimité (seuls les élus votent)

- **Achats**

Trois autorisations de signer des marchés sont présentées.

VOTE POUR à l'unanimité (seuls les élus votent)

- **Informations au conseil d'administration**

Une décision a été retirée car elle n'a pas finalement pas été prise. Il s'agit de la dénonciation de la convention relative à l'utilisation de bureaux au 10-12 rue d'Anjou Paris 8^{ème} après la FNCDG. Il s'avère que le montant de l'indemnité d'occupation est très inférieure au coût réel (15000 € au lieu de 70 000 à 100 000 €). La Cour des comptes estime qu'il s'agit d'une subvention déguisée, illégale. Le président prend contact avec M. BENISTI pour régler cette question à l'amiable.

Quatre conventions de mises à disposition contre remboursement ont été signées. S'agissant de quatre agents mis à disposition du COS du CNFPT, la CGT demande s'il est bien prévu que ce contre remboursement exigé par la loi ne pénalisera en rien le budget du COS. Bien entendu, est-il répondu par le président.